
Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.

Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.

Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.

Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.

Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.

Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.

Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.

Commission des affaires européennes

CONCLUSIONS
sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie
proposé par la Commission européenne (COM(2015) 80 final)

La Commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission européenne du 25 février 2015 pour un « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique »,

Vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 pour un « cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »,

Vu la résolution européenne n° 1261 de l'Assemblée nationale sur le paquet énergie-climat du 16 décembre 2008,

Vu la résolution européenne n° 2309 de l'Assemblée nationale sur le second paquet énergie-climat du 7 novembre 2014,

Apporte son soutien à l'initiative de la Commission européenne du 25 février 2015, qui propose les éléments prioritaires d'un projet d'Union de l'énergie cohérente et fixe le calendrier des initiatives législatives nécessaires à sa mise en œuvre,

Est favorable au lien établi par la stratégie de l'Union de l'énergie entre les objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité afin de promouvoir une véritable transition énergétique,

Appelle les États-membres à achever la transposition du cadre normatif relatif au secteur de l'énergie déjà en vigueur au niveau européen, et à approfondir leur coopération pour que le maintien des bouquets énergétiques nationaux s'accompagne d'une complémentarité renforcée, notamment au niveau régional,

Souhaite que des propositions précises et innovantes soient rapidement formulées et mises en œuvre au niveau européen dans le cadre du plan de 315 milliards d'euros annoncé par le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker pour financer les investissements en recherche et développement

et en infrastructures indispensables à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et que les 20 % du budget de l'Union qui doivent être consacrés à des projets et des politiques en faveur du climat fassent l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur emploi effectif,

Encourage la Commission à définir rapidement des propositions pour le cadre de la gouvernance qui sera mis en œuvre pour l'Union de l'énergie.